



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL FRAIS DE DEPLACEMENT.

Le groupe de travail relatif aux frais de déplacement s'est tenu le 6 février 2017

Il a tout d'abord été fait état du **bilan des nouvelles mesures d'assouplissement mises en œuvre depuis le 1^{er} février 2014**. Puis deux autres points particuliers ont été abordés, à savoir l'**application de la règle de dégressivité sur les frais d'hébergement des agents en déplacement** ainsi que les **modalités de compensation des trajets dans le cadre de formation**.

1/ Concernant le bilan des mesures d'assouplissement en vigueur depuis le 1^{er} février 2014, il ressort des documents de travail que seules les Directions ont été interrogées afin de juger de la pertinence de ces assouplissements. Pourquoi ne pas avoir interrogé les collègues spécifiquement visés, à savoir les huissiers, vérificateurs, évaluateurs des domaines, contrôleurs de la redevance ou géomètres qui sont les premiers à bénéficier de ce nouveau régime ?

Notons cependant que la Direction a davantage pris en considération, via ces mesures, la réalité du terrain de nos collègues, en tenant compte du lieu réel de départ et d'arrivée de l'agent lors de l'accomplissement de ses missions. Toutefois, il convient de constater que les frais engendrés lors de missions effectuées dans la résidence familiale ou administrative des collègues ne sont toujours pas pris en charge par l'administration. D'ailleurs, ce point n'apparaît aucunement dans les documents de travail.

Le cas des géomètres a été évoqué. La Direction a confirmé qu'ils pouvaient bénéficier des remboursements de leurs frais dans leur résidence administrative et familiale.

La CFTC Finances publiques a alors demandé ce qu'il en était des vérificateurs. Certes ces derniers n'ont pas de matériel aussi volumineux que celui des géomètres mais néanmoins il est parfois encombrant. En effet, le port quotidien des ordinateurs, scanners, parfois même d'un photocopieur portable sans compter le caractère confidentiel des documents transportés (fichiers de la comptabilité informatique des entreprises vérifiées, copies de documents remis lors des interventions sur place....) rend nécessaire l'usage d'un véhicule personnel.

Par ailleurs, appartient-il aux agents de payer en lieu et place de l'administration pour exercer leur activité professionnelle ?

La CFTC Finances Publiques a demandé que les frais engagés par l'agent lors de missions effectuées dans sa résidence administrative ou familiale fassent l'objet d'un remboursement de la part de l'administration.

Aucune réponse sur ce point n'a été donnée lors du groupe de travail. Cette demande a cependant été formulée par écrit dans un courrier envoyé à la Direction suite au précédent GT du 05/12/16 qui avait

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfiip.fr

cftcdgfiip@gmail.com



**Donnez-vous
les moyens d'agir**



été boycotté. La Direction avait alors indiqué et a confirmé lors du groupe de travail du 06 février que les demandes d'ordre général feraient l'objet d'un relevé de conclusion à l'ensemble des instances syndicales et que les cas particuliers évoqués seraient traités individuellement.

2/ Concernant l'application de la règle de dégressivité sur les frais d'hébergement des agents en déplacement :

La CFTC Finances Publiques ne peut concevoir qu'on applique une règle de dégressivité qui ne trouve aucune explication si ce n'est les économies budgétaires.

Le fait d'appliquer une décote de 10% à partir du 11^e jour et de 20% à partir du 31^e jour entraîne la prise en charge de la différence par les agents en mission, ces agents qui, pour la plupart, sont des JAPA (jeunes agents en première affectation) et qui sont obligés de suivre des stages de formation à Clermont-Ferrand ou dans d'autres sites loin de leur résidence familiale. **La CFTC apprécie l'évolution proposée, à savoir ne pas prendre en compte les nuitées, lors des retours à la résidence familiale (le week-end notamment), dans le calcul des nuits passées sur le lieu de stage. Cela permet ainsi de retarder l'application de la dégressivité. Cependant la CFTC Finances Publiques pense que cette mesure est insuffisante. Elle souhaite que la Direction mette fin à l'application de la règle de dégressivité, à défaut, qu'elle ne l'applique pas aux agents tenus de suivre des formations obligatoires.**

3/ Concernant les modalités de compensation des trajets :

Il s'agit de la mise en place d'une compensation horaire correspondant au temps perdu par l'agent dans les trajets pour se rendre en formation.

Deux choix ont été proposés aux instances syndicales.

Le premier consiste à compenser le temps de trajet en fonction de l'heure à laquelle l'agent quitte son domicile et l'heure à laquelle il y revient. La plupart des instances ont vu poindre de nombreuses problématiques dans la mise en œuvre de cette proposition. En effet comment justifier l'heure de départ de son domicile ? Les aléas rencontrés dans les transports en communs ou sur la route peuvent retarder l'arrivée à son domicile. Cette option est, pour la CFTC Finances Publiques, trop sujet à polémique.

La deuxième option repose sur l'attribution d'une compensation horaire en fonction du lieu de stage. A défaut d'être parfaite, elle a au moins le mérite d'être d'application simple et sans sujet.

La CFTC Finances Publiques est favorable au forfait fondé sur le critère géographique dans la mesure où, tout comme aujourd'hui, pour les agents soumis aux horaires variables, s'agissant du décompte du temps de travail à l'occasion des missions et formations, et lorsque la mission ou la formation éloigne l'intéressé pour une journée, celle-ci est comptabilisée forfaitairement sur la base d'1/5^e de la durée hebdomadaire de travail pratiquée par l'agent ou à hauteur de 1/10^e de cette durée hebdomadaire lorsque l'agent est appelé à suivre une formation ou doit effectuer une mission dont la durée se révèle

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgfiip.fr

cftcdgfiip@gmail.com



Donnez-vous les moyens d'agir



inférieure ou égale à la demi-journée théorique de travail.

À ce décompte forfaitaire de 1/5ème ou de 1/10ème qui compense la journée passée en stage s'ajoute :

- 1 heure de compensation en cas de déplacement intradépartemental (à l'exclusion des déplacements au sein de la même commune) ;
- 2 heures de compensation pour un déplacement vers un département limitrophe ;
- 3 heures de compensation pour un déplacement vers un département non limitrophe dans la même région ;
- une demi-journée de récupération pour un déplacement dans une autre région ou un départ ou une arrivée un week-end.

La CFTC Finances Publiques ne manquera pas de vous tenir informé des questions restées sans réponse lors de ce GT et qui doivent faire l'objet d'une prise de position de l'administration.

Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES

6 rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – Télédoc 322

75013 PARIS

TEL 01 44 97 32 74

WWW.cftc-dgip.fr

cftcdgip@gmail.com